

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, KORMANN, LELONG, THIRION
MMES TEITGEN, BETHMONT, MAZUR

Absents avec excuses : MM. STOURM (procuration à MAZUR O.)
MMES ANDRIEUX (procuration à GUERDER G.), LECART—NILLES,
MORISSEAU, SCHULTZ

Absent(s) non excuse(s) :

261118-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.10.2018

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2018

Décision prise à l'unanimité

261118-2/ COMMUNICATIONS

1) TRAVAUX :

- ESING :

- Les travaux sont terminés. La réception des travaux se fera **Jeudi 29 novembre 2018 à 11h**

- JARDINS DU CASTEL :

- Les travaux de voirie définitive pour la 1^{ère} tranche (Rue Jacques Nilès) ont été réalisés.
- Les travaux de voirie définitive Rue de Halling sont en cours.

2) ALAMBIC COMMUNAL :

Le Maire tient à informer le conseil qu'après la réfection complète de l'alambic communal, des membres du Syndicat des Arboriculteurs ont rénové complètement le local de la Distillerie et tient à les remercier.

3) AIDE COMMUNAUTAIRE AUX ENTREPRISES (A.C.E) :

Le Maire tient à informer le conseil que deux entreprises de RODEMACK ont été subventionnés sur leurs investissements matériels par la CCCE.

4) « LA PETITE CARCASSONNE » :

La « Petite Carcassonne » est ouverte depuis le 02.11.2018.

Les horaires sont les suivants :

- VENDREDI SOIR
- SAMEDI SOIR
- DIMANCHE MIDI



5) FIBRE :

Une réunion publique aura lieu les 13 et 14 Décembre 2018 de 10h à 19h au Gymnase de RODEMACK.

261118-3/ ACCEPTATION DE CHEQUES

Le Conseil Municipal accepte le versement des chèques suivants :

- 500,00 € pour le rachat en l'état de la tondeuse CANYCOM
- 19,63 € par GROUPAMA, pour le remboursement sur le contrat d'assurance pour la tondeuse CANYCOM.
- 229,48 € par EDF pour régularisation sur le paiement des factures d'électricité.
- 2003,50 € par EDF pour régularisation sur le paiement des factures de gaz.
- 2851,54 € par GROUPAMA pour le remboursement d'un candélabre Rue des Seigneurs d'Hesperange.
- 950,40 € par GROUPAMA pour le remboursement des frais/honoraires dans le dossier MULOT

Décision prise à l'unanimité

261118-4/ REMPLACEMENT DE LA MINUTERIE DU CADRAN DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE le remplacement de la minuterie du cadran de l'église Saint Nicolas pour un montant de 1775,00 € HT soit 2131,20 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes les pièces correspondantes pour la bonne exécution des présentes.

Décision prise à l'unanimité

261118-5/ ECOLE ELEMENTAIRE JEAN-MARIE PELT : CLASSE DE MER 2018-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention pour la classe de mer 2018-2019 prévue par l'école Jean-Marie Pelt pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Cette subvention sera de 41,00 € par enfant participant au séjour.

Décision prise à l'unanimité

261118-6/ CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;



VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du **10.10.2016** adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

■ Option choisie

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

■ Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

■ Option choisie

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,59 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire



■ Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Décision prise à l'unanimité

261118-7/ MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES MODALITES D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Le Maire, après avoir exposé au conseil municipal les circulaires relatives à la nouvelle mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, procède ensuite à un appel à candidatures, suivant le tableau du conseil municipal, établi lors des élections municipales de 2014 pour composer la commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux.

La commission de contrôle est formée de la manière suivante :

LISTE 1 :

- KAISER Robert
- KORMANN Olivier
- LELONG Philippe

LISTE 2 :

- MAZUR Odette
- STOURM Alain

Décision prise à l'unanimité

261118-8/ PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Décide d'accepter la proposition de P.D.A par l'UDAP 57 réalisée le 25.10.2018.

Décision prise à l'unanimité



261118-9/ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide de limiter le montant des subventions attribuées aux associations locales à **16 500 €** (17 000 € en 2017) pour tenir compte des restrictions budgétaires.

- Voter les subventions suivantes :

• AMICALE SAPEURS-POMPIERS :	<u>1200,00 €</u>	
• AMIS DES VIEILLES PIERRES :	<u>600,00 €</u>	
• LES Z'ALLUMES :	<u>460,00 €</u>	
• TENNIS CLUB :	<u>1900,00 €</u>	
• FOYER SOCIO-CULTUREL :	<u>4090,00 €</u>	
• ROADEMACKADAM :	<u>150,00 €</u>	
• RUNINMACK :	<u>150,00 €</u>	
• CROQ'ART :	<u>150,00 €</u>	
• APE :	<u>150,00 €</u>	
• OLYMPIC RODEMACK HB :	<u>7000,00 €</u>	
• CENTRE JEAN-MARIE PELT :	<u>300,00 €</u>	
• COUP D'POUCE COUP D'COEUR :	<u>150,00 €</u>	
• CLUB MAISON DES BAILLIS :	<u>150,00 €</u>	(Subvention démarrage)

Pour les associations qui n'ont pas fait leur demande au 15.11.2018, leur demande sera examinée à la séance du conseil municipal qui suit, la date limite pour déposer leur dossier étant fixée au 15.11.2019.

Décision prise à l'unanimité

261118-10/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide le versement d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique représentant la quote-part sur le loyer du presbytère et les frais d'assurance du foyer socioculturel pour l'année 2018. Le montant de la subvention s'élève à **1312,00 €**.

Décision prise à l'unanimité



261118-11/ ETUDE DE LA SIGNALÉTIQUE DU BOURG : ELABORATION DU PLAN DE JALONNEMENT DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE DU BOURG DE RODEMACK

La Commune souhaite compléter la signalétique du bourg afin :

- D'améliorer l'accueil et l'orientation des visiteurs et des usagers pour optimiser les conditions d'accès ainsi que la fréquentation des sites, des équipements et des commerces ;

Afin de respecter la réglementation concernant la signalisation et la publicité, et de répondre à la demande des différents usagers et acteurs locaux.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré.

- DECIDE de faire réaliser une étude pour la réalisation de signalisation du bourg de RODEMACK.
- ACCEPTE le devis d'un montant de **7420,00 € HT** soit **8904,00 € TTC**.
- SOLLICITE la CCCE au titre des Fonds de Concours pour un montant de **3700,00 €**
- AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution des présentes.

Décision prise à l'unanimité

261118-12/ FAULBACH : AMENAGEMENTS DE SECURITE : AMENDES DE POLICE : AMISSUR

Le conseil municipal, après l'exposé du Maire démontrant la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité par la réalisation de trottoirs pour la sécurisation des piétons et des écoliers.

Ces ouvrages respecteront les règles en vigueur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- ADOPTE le projet d'aménagements de sécurité Rues des Jardins, Principale et Vieille Forge à FAULBACH.
- DECIDE de réaliser le projet pour un montant de **253 370,70 € HT**.
- FIXE le Plan de Financement comme suit :
 - Coût du projet : **253 370,70 € HT**
 - AMITER : **68 410,00 €**
 - AMISSUR : **30 000,00 €**
 - FONDS LIBRES COMMUNAUX : **154 760,70 €**



La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la Commune.

- SOLLICITE le concours du Département au titre de AMISSUR (Amendes de police) à hauteur de 30 000,00 €
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des présentes.

261118-13/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire a énoncé au conseil municipal l'ensemble des biens vendus sur la commune de Rodemack sur la période novembre 2017 – novembre 2018 et pour lesquels la mairie n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Le Maire, Gérard GUERDER



Centre Jean-Marie Pelt

Dans le cadre de son cycle de conférences 2018/2019, le CENTRE JEAN-MARIE PELT a le plaisir de vous convier à :



Cette soirée reflètera un caractère spécifique et honorifique.

La conférence sera introduite par la projection de la dernière intervention publique de Jean-Marie Pelt « La raison du plus faible : regards croisés », en résonance à 2 voix avec Philippe Courbon en octobre 2015.

Suite à cette projection, Mr Philippe Courbon, ami fidèle du Professeur nous fera l'honneur de poursuivre in vivo la soirée sur le thème « ...De la raison du plus faible...à l'associativité ».

Cette conférence a vocation à perpétuer les travaux et la mémoire de Jean-Marie Pelt dans les enjeux qui se posent aujourd'hui, en deux mots "donner un futur à la mémoire".

Elle sera suivie d'un apéritif dinatoire qui permettra de continuer à échanger entre nous dans une ambiance conviviale.

A propos de Philippe Courbon

Directeur Cabinet IDEE-

Chargé de mission de l'Association CIIDHUM

(Collectif d'Initiatives Interdisciplinaires pour le Développement Humain)

dont Jean-Marie PELT était le Président d'honneur

Connu pour son approche plurielle de la santé où l'humain est entendu comme l'enjeu essentiel d'engagements en matière de liberté, de santé, de communicabilité, et d'enjeux sociétaux



Dans un souci d'organisation, merci de bien vouloir nous confirmer votre présence au plus tard le 25 novembre 2018 par mail à info@centrejeanmariepelt.com ou par téléphone au 07 62 94 17 98.

N'hésitez pas à diffuser cette invitation à vos contacts.

Catherine CLEMENT, Présidente du Centre Jean-Marie PELT
et son équipe